HOULLE

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

COMMUNE DE HOULLE

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Travaux d'aménagement et de sécurisation route de Watten – Arrêté modificatif
Arrêté n° 2026-56

Nous, Maire de la Commune de HOULLE,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Rural,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Règlement Général de voirie municipale du 15 décembre 2000,

Vu l'arrêté n° 2026-53 en date du 29 septembre 2026 portant restriction de circulation et de stationnement route de Watten afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 207 ainsi que de la Place de la Mairie,

Considérant que lors de la réunion de chantier de ce jour, l'entreprise RAMERY a sollicité, pour des raisons de sécurité, la mise en œuvre d'une interdiction de circulation,

Vu l'avis favorable émis par le représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois lors de ladite réunion,

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2026-53 est modifié comme suit : « **A compter de ce jour** et jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, la circulation **sera interdite** route de Watten -pour la partie comprise entre l'entrée d'agglomération (P.R. 12+400) et l'Impasse des Etangs- afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus **sauf pour les riverains, l'accès aux commerces et au village d'entreprise ainsi qu'à la Mairie, les véhicules prioritaires** » ;

Article 2 : Les autres dispositions restent en vigueur ;

Article 3 : M. le Directeur de RAMERY TP, M. le Directeur de la MDADT de l'Audomarois, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et, M le Maire de HOULLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOULLE, le 8 octobre 2026

Le Maire,
H. BERTELOOT

MAIRIE DE HOULLE 62910

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)